



LA DIXMUDE TIR HOUDAN

Règlement de la Dixmude section TIR



Yvelines
Conseil général

Administratif :

Art-1- La licence doit être validée au dos par le médecin traitant en début de saison.

Art-2- Le nouveau licencié devra présenter après réception de sa carte fédérale et sous un délai d'un mois sa licence validée par son médecin.

Art-3- Licence non validée par le médecin : Si le nouveau licencié ne peut pas présenter sa licence validée par son médecin après le délai d'un mois, il se verra interdit de pas de tir et d'entraînement, jusqu'à la présentation de sa licence valide.

Art-4- Une licence valide doit avoir en son dos, trois signatures, celle du médecin avec son cachet, celle du tireur et celle du président.

Art-5- Le licencié doit être à jour de sa cotisation pour la saison en cours.

Art-6- Si le licencié arrête le tir après son inscription ou s'il est exclu suite à faute grave aucun remboursement ne sera effectué.

Art-7- Le licencié doit toujours avoir sa licence sur lui dès qu'il entre sur le pas de tir.

Art-8- Le club peut à la demande du tireur lui garder sa licence afin qu'il soit en règle en cas de contrôle.

Art-9- En cas de perte ou de destruction de la licence, le tireur doit rapidement prévenir le club afin qu'un duplicata soit fait, si le tireur attend sans faire le nécessaire il ne sera plus autorisé à entrer sur le pas de tir, tant que sa nouvelle licence soit donné et il devra à nouveau passer chez son médecin pour la faire valider.

Art-10- Les munitions, plombs et balles 22LR sont à acheter au club.

Ecole de tir:

Art-11- Si l'enfant doit rentrer **SEUL** chez lui après l'entraînement (jeune non majeur)

*- Le responsable adulte (parent ou tuteur) de l'enfant devra fournir une autorisation écrite sur papier libre au club précisant que l'enfant peut rentrer seul sans accompagnement, afin de décharger le club de toutes responsabilités.

*- Sans cette autorisation l'enfant ne pourra pas quitter le stand sans la présence du responsable adulte.

*- Si vous ne souhaitez pas que votre enfant parte avec certaines personnes, il faudra en informer le club en précisant la nature de cette restriction et les personnes qui ne sont pas habilitées à récupérer l'enfant.

*- Si l'enfant quitte le stand sans autorisation le responsable adulte sera immédiatement informé par mail ou par téléphone.

*- Le club demandera immédiatement que l'adulte régularise la situation en fournissant l'autorisation.

*- Si cette infraction se répète une seconde fois, le club se réserve le droit, après décision du bureau, d'expulser définitivement l'enfant du club.

Art-12- Les personnes non licenciés ne sont pas admis sur le pas de tir sauf après autorisation du responsable de la séance d'entraînement.

Art-13- L'enfant peut s'il le désire garder sa boîte de plombs ou la laisser au club.

*- au cas où l'enfant gère sa boîte de plombs, il devra l'avoir avec lui à chaque entraînement.

*- S'il lui arrive de l'oublier, le club le dépannera en plombs qu'une seule fois, si cela se reproduit, on réclamera à l'adulte qui est en charge de l'enfant le prix d'une boîte de plombs.

Art-14- Si l'enfant ne peut pas participer à un entraînement ou arrêter le tir, la personne adulte en charge de l'enfant doit prévenir le plus tôt possible le club soit par mail ou par téléphone.

Compétitions pour les jeunes de l'école de tir:

Art-15- L'enfant doit **OBLIGATOIREMENT** participer aux différentes compétitions comme les championnats, critérium et autres concours organisés par la Ligue d'Ile de France.

Art-16- L'entraîneur ou le président du club, peuvent dispenser l'enfant de concours s'ils jugent son niveau trop faible.

Art-17- L'enfant qui ne souhaite pas participer à une compétition doit justifier sa non-participation.

Art-18- Toute absence à une compétition, non justifiée, dès lors ou son engagement est réglé, le club se réserve le droit de réclamer le montant de l'engagement aux parents.

Transport :

Art-19- Les parents se chargent du transport ou de faire transporter par une autre personne leur enfant sur le lieu de la compétition.

Art-20- A la demande des parents, le club peut se charger du transport de l'enfant en fonction de la place disponible dans le véhicule (4 places au maximum), **une participation pour le transport sera demandée aux parents.**

Art-21- Le transport de votre enfant par le club se fera uniquement sur réservation après réception de l'avis de concours qui vous parviendra au minimum une semaine avant le concours.

Art-22- Si le transport de votre enfant nécessite un siège rehausseur, ce matériel devra être fourni le jour du déplacement.

Art-23- INTERDICTION de fumer et de manger dans le véhicule du responsable des déplacements sauf sur autorisation de celui-ci.

La Dixmude Tir:

Art-24- Le club met à la disposition de ses licenciés (à jour de leur cotisation et visite médicale) son infrastructure ainsi que le matériel nécessaire pour la pratique du tir.

Art-25- Le club se doit de dispenser à l'enfant comme à l'adulte des cours théoriques et pratiques pour une bonne pratique du tir dans sa discipline carabine ou pistolet.

Art-26- Le club se charge du transport du matériel pour les compétitions extérieures.

Art-27- Le club fournira dès que possible le planning des entraînements et compétitions.

M. Mme reconnaît avoir pris connaissance du règlement interne à la Dixmude Tir.

Fait à

Le

Signature licencié

Signature Président